

CONSENTEMENT À LA VACCINATION COVID-19

En lien avec la stratégie du Comité d'immunisation du Québec qui recommande que les clientèles en CHSLD soient les premières visées par la vaccination COVID-19, le Curateur public donne son consentement à la vaccination pour l'ensemble des personnes qu'il représente incapables de consentir à leurs soins qui sont hébergées par tout établissement de santé et de services sociaux, dans une de leurs installations ou par un de leur partenaire, notamment une ressource intermédiaire, une ressource de type familiale ou un sous-traitant. Ce consentement est valide pour l'ensemble des vaccins intégrés au Programme québécois d'immunisation (PQI) et ce, pour le nombre de doses recommandées.



Alain Dupont

Directeur général de la Direction
générale des services aux personnes

Directeur par intérim de la Direction
médicale et du consentement aux soins

2020-12-09

Date